



4 juin 2012

Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Turquie : un recul des droits des femmes ne peut être toléré

Lors de sa réunion à Paris le 4 juin 2012, la Commission sur l'égalité et la non-discrimination a exprimé sa profonde inquiétude au sujet de l'annonce faite par le Ministre turc de la santé Recep Akdağ selon laquelle une loi interdisant l'avortement en toutes circonstances serait présentée d'ici à la fin du mois de juin. Cette annonce a été accompagnée de déclarations de hauts fonctionnaires du gouvernement, y compris le Premier ministre turc, comparant l'avortement à un meurtre et identifiant l'avortement et les "césariennes choisies" comme les raisons du ralentissement de la croissance démographique du pays.

Saluant le fait que la Turquie a été le premier pays à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, la Commission a exhorté les autorités turques à ne pas tolérer un recul des droits des femmes, y compris dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive.

La Commission a attiré l'attention sur la Résolution 1607 (2008) de l'Assemblée sur l'Accès à un avortement sans risque et légal en Europe, dans laquelle elle a rappelé qu' "*interdire l'avortement n'aboutit pas à réduire le nombre d'avortements: cela mène surtout à des avortements clandestins*", ce qui met les vies des femmes concernées en danger. Dans le même texte, l'Assemblée a "*affirmé le droit de tout être humain, en particulier des femmes, au respect de son intégrité physique et à la libre disposition de son corps*" et a ajouté que "*le choix ultime d'avoir un recours ou non à un avortement devrait revenir à la femme, qui devrait disposer des moyens d'exercer ce droit de manière effective*".